



Licenciement conventionnel ou pour faute.

Par **Sartelet**, le **23/04/2009** à **16:11**

Bonjour,

J'ai besoin de votre aide, je ne parviens pas à trouver de réponse.

Je dois avoir un entretien avec mon patron afin de procéder à une rupture de mon contrat de travail. Je souhaite savoir quel est l'intérêt pour mon employeur, de préférer me proposer une rupture conventionnelle par rapport à un licenciement pour faute grave (abandon de poste) ? Est-ce juste une différence d'indemnité de rupture obligatoire ? ou y a-t-il d'autres conséquences pour lui ?

Merci à vous.

Par **jrockfalyn**, le **24/04/2009** à **00:25**

Bonjour,

A priori l'employeur n'a aucun intérêt financier à faire prévaloir une rupture conventionnelle sur un licenciement pour faute grave. Dans le premier cas il doit verser une indemnité de rupture conventionnelle qui ne peut être inférieure à l'indemnité de licenciement. Alors que la faute grave est privative d'indemnité de licenciement...

Si vous avez plus d'un an d'ancienneté il devra vous payer l'indemnité.

Le seul avantage que j'y vois est qu'avec la rupture conventionnelle, il pense sans doute s'épargner un procès aux prud'hommes...

Cordialement

Par **Sartelet**, le **24/04/2009** à **07:30**

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre réponse rapide, qui me donne vraiment une explication claire.

Je vais aller à mon entretien et on verra, je suis préparée.

Bonne journée.